

Se porter caution



Dans un dossier de crédit, il est fréquent que la banque demande à l'emprunteur une garantie : hypothèque, nantissement ... ou encore cautionnement. La caution est la personne qui s'engage à rembourser les sommes dues à la banque si l'emprunteur n'y parvient pas lui-même.

Les Clés de la banque, dans son mini-guide, vous donne quelques explications pour vous permettre de vous engager en connaissance de cause.

- Qui peut se porter caution ?
- A quoi vous engagez-vous ?
- Cautionnement simple ou solidaire
- Vous êtes tenu informé de la situation
- La fin de votre engagement



Actus

Des moyens de paiement alternatifs au chèque

Comme elles s'y étaient engagées en 2004, les banques ont ouvert un nouveau service pour améliorer les relations avec leurs clients.

Si votre banque ne met pas de chéquier à votre disposition, ou si vous n'y avez plus droit, elle vous propose désormais une « gamme de moyens de paiement alternatifs ». Le prix forfaitaire mensuel reste modéré, mais peut varier d'une banque à l'autre. Le détail du contenu de cette offre peut lui aussi varier d'une banque à l'autre. Mais tous les clients, dépourvus de chéquier, peuvent ainsi faire face aux dépenses de la vie quotidienne.

Cette offre permet également de payer par virements, prélèvements, titres interbancaires de paiement, (le plus souvent en nombre illimité pour ces

deux dernières catégories). Cette offre comprend d'abord une carte de paiement à autorisation systématique (qui ne permet le paiement et le retrait que si le compte est suffisamment approvisionné) avec des fonctionnalités différentes d'un réseau à l'autre. Ainsi, grâce à la gamme de moyens de paiement alternatifs, vous pouvez faire face à toutes les dépenses du quotidien : paiement chez les commerçants, règlement des factures, etc. Le prix de cette gamme se situe en général autour de 3 ou 4 euros par mois selon les banques.

Les acteurs du secteur public (cantine, crèches...) vont être rapidement en mesure d'accepter ces moyens de paiement alternatifs. Les pouvoirs publics s'y sont engagés.

Bien gérer son budget étudiant

Pendant vos études, plus votre budget est serré, plus il est nécessaire de tenir des comptes précis et d'adapter vos dépenses en fonction de vos ressources. Ce budget doit être contrôlé régulièrement : les relevés de compte que vous envoie votre banque au moins une fois par mois ou que vous pouvez télécharger sur Internet sont très utiles pour pointer toutes vos opérations.

Pour trouver l'équilibre budgétaire, vous devrez savoir distinguer les achats indispensables des achats superflus, les charges fixes (logement, remboursement de crédit, ...), des dépenses courantes (alimentation,

transports...), et des dépenses occasionnelles (sport, cadeaux, vacances...).

En cas de difficultés, si les dépenses deviennent plus importantes que les rentrées d'argent, prenez garde à ne pas émettre de chèque sans provision et trouvez tous les moyens de faire des économies : comparez les prix, profitez des soldes, repérez les promotions... enfin, si le déséquilibre persiste, n'hésitez pas à rencontrer votre conseiller bancaire pour en discuter avec lui, sans attendre que votre situation soit gravement compromise.

Le saviez-vous ?

L'assurance scolaire peut être obligatoire

Si vous avez des enfants en âge d'aller à l'école, de la maternelle à l'université, certaines banques vous proposent des assurances couvrant les risques scolaires. Ces assurances sont généralement demandées par les établissements notamment pour couvrir les activités périscolaires (sport, sorties de classe, etc.).

L'assurance n'est pas exigée pour les activités scolaires obligatoires, mais elle est vivement recommandée. Elle est exigée pour les activités facultatives organisées par l'établissement comme les visites, les voyages, les sports (sauf pour les activités sportives du programme scolaire), les sorties.

Derniers jours pour les billets de 50 francs

Après le 30 novembre 2005, les billets de 50 francs « Quentin de La Tour » ne seront plus échangeables. Jusqu'à cette date, ils peuvent être échangés contre des euros dans les caisses des succursales de la Banque de France et auprès de l'IEDOM (Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer).

Actus

Transformer son contrat d'assurance vie sans perdre l'avantage fiscal

Une assurance vie est un placement doublé d'un contrat d'assurance : vous êtes couvert à la fois en cas de vie et en cas de décès. Vous avez le choix entre deux supports d'investissement.

>> Si vous optez pour un placement en euros, votre capital placé est valorisé par les intérêts (taux fixe ou variable) qui viennent s'ajouter, en principe une fois par an, à votre capital. Le contrat est dit "monosupport".

>> Si vous optez pour un placement en unités de compte (c'est-à-dire dans la pratique souvent en SICAV ou FCP), la valeur de votre capital dépend des variations boursières des valeurs dans lesquelles votre capital est investi et de leur rentabilité. Le contrat est dit "multi-support". Le capital placé peut enregistrer des variations à la hausse comme à la baisse.

Dans un cas comme dans l'autre, le principal avantage de l'assurance vie est fiscal : plus vous la gardez longtemps sans faire de retraits, plus la fiscalité des gains est allégée. Auparavant, le fait de passer d'un contrat monosupport à un contrat multisupport faisait perdre l'antériorité fiscale, c'est-à-dire que tout se passait comme si vous souscriviez un nouveau contrat.

La loi pour la confiance et la modernisation de l'économie, parue au JO du 27/07/2005, autorise désormais les épargnants à transformer leur contrat monosupport en contrat multisupport sans perdre cette antériorité fiscale. Les transferts devraient être possibles en fin d'année, une fois publiée la circulaire relative aux modalités techniques.

Baisse des taux d'intérêt d'épargne au 1er août

Le taux du livret A résulte désormais d'une moyenne automatique opérée tous les 6 mois (au 1er août et au 1er février de chaque année) entre l'inflation et les taux d'intérêt à court terme augmentée de 0,25 point.

Ainsi, le taux d'intérêt du livret A a été fixé au 1er août 2005 à 2%, subissant une baisse de 0,25%. La plupart des produits d'épargne réglementée (Codevi, livret Bleu...) subissent la même baisse en raison de leur mode de calcul lié au taux du livret A.

Le livret d'épargne populaire (LEP) voit ainsi sa rémunération baisser à 3 % (livret A + 1 %), le livret bleu et le CODEVI à 2 %. Le taux d'intérêt du Compte Epargne Logement (CEL) hors prime d'Etat revient à 1,25 % (2/3 du taux du livret A) tandis que celui du Plan d'Epargne Logement (PEL) hors prime d'Etat reste inchangé à 2,50 %.

Le prochain ajustement automatique devrait avoir lieu le 1er février prochain.

Info Intox

La radiation du FICP serait automatique dès la régularisation de l'incident ...



Avoir régularisé l'incident de remboursement ne suffit pas pour être radié du fichier des incidents de remboursements des crédits aux particuliers FICP.

C'est à l'établissement prêteur d'informer la Banque de France de cette régularisation afin qu'elle procède à votre radiation du FICP.

Une fois par mois, la Banque de France envoie à tous les établissements de crédit une copie du FICP,

mise à jour des dernières radiations et des nouvelles inscriptions, généralement entre le 15 et le 20 de chaque mois. En conséquence, il peut arriver qu'un organisme prêteur ait connaissance de votre radiation du FICP avec un décalage par rapport à la radiation effective.

Dans une telle hypothèse, si vous souhaitez emprunter de nouveau, vous pouvez demander à l'organisme prêteur d'interroger directement le FICP à la Banque de France pour avoir la confirmation que vous n'êtes plus fiché.

Info Intox

Seuls les parents pourraient se porter caution pour un crédit étudiant ...



Chaque banque décide librement des garanties dont elle souhaite s'entourer lorsqu'elle accorde un crédit. Dans le cas d'un crédit étudiant, il est sans doute possible de trouver des

banques qui n'exigeront pas le cautionnement des parents, mais il est probable cependant que cette pratique sera la plus courante, en particulier si les parents sont mariés sous un régime de communauté.

Par ailleurs, rien n'interdit à une banque d'accepter le cautionnement d'une tierce personne, que cette personne soit membre de la famille ou non, éventuellement en lieu et place des parents, dès lors qu'elle est solvable.

La caution est la personne qui s'engage à rembourser les sommes dues à la banque si l'emprunteur n'y parvient pas lui-même. Pour signer un contrat de cautionnement et donc engager son patrimoine, il faut avoir la capacité juridique, c'est-à-dire avoir le droit de disposer juridiquement de ses biens et de son argent. Un mineur, sauf s'il est émancipé, ne peut donc pas devenir caution.

Le saviez-vous ?

Un commerçant peut parfois refuser votre paiement en espèces

Un commerçant peut refuser votre paiement en espèces :

>> si les pièces ou les billets présentés pour payer n'ont pas cours légal en France.

>> si les pièces et billets ne sont pas en bon état.

>> si le nombre de pièces est trop important (plus de cinquante pièces)

>> si le montant de la transaction dépasse 3.000 € à condition que vous ne soyez pas vous-même un commerçant (750 € dans le cas contraire).